

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00337

ASSOCIATION ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES - COTISATION 2019

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 55

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Marc ROSIER donne pouvoir à M. Christian FAYOLLE

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Guy FRANCON, M. Roland GOUJON, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :
M. Rémy GUYOT

Le 24 septembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20190912-D20190033710

DATE D'AFFICHAGE :20190924

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2019

ASSOCIATION ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES - COTISATION 2019

I. Contexte

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type "loi de 1901", organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement (articles L 221-1, L 221-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5).

Suite à la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, les deux anciens observatoires de la qualité de l'air : AIR RHONE-ALPES et Atmo Auvergne ont fusionné lors d'une assemblée générale extraordinaire le 23 juin 2016. Le nouvel observatoire, nommé Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, est désormais présidé par Eric Fournier, Vice-Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil d'Administration est composé de 4 collèges, équilibrés en nombre de voix, comme le prévoit la loi sur l'air du 30 décembre 1996 :

- les représentants de l'Etat,
- les collectivités territoriales,
- les industriels,
- les associations de défense de l'environnement et les personnes qualifiées.

L'observatoire de l'air réunit plus de 250 membres répartis au sein de 6 comités territoriaux bénéficiant chacun d'un référent assurant son animation et coordonnés par un directeur territorial. Ils constituent les lieux de concertation, d'élaboration des programmes et de communication au plus proche des préoccupations des acteurs du territoire. Ses membres assurent ainsi un lien fort sur le territoire et une remontée des besoins et attentes locales.

De par sa compétence en matière de qualité de l'air, Saint-Etienne Métropole est membre de l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, et représentée par Madame Sylvie FAYOLLE, en tant que Présidente du Comité Territorial de la Loire.

II. Les Programmes d'actions

A. Le programme d'actions d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2018, sur le territoire de Saint-Étienne Métropole

En 2018, ce programme s'est décliné en 4 axes

1. Continuité du Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air, sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.
2. Suivi des actions du Plan Climat de Saint-Étienne Métropole.
3. Accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions « Ville Respirable », en particulier l'étude de la zone à faibles émissions.
4. Suivi de l'observatoire du bruit.

B. Le programme d'actions d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2019, sur le territoire de Saint-Étienne Métropole

Le programme d'actions d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est défini dans le cadre du projet associatif décliné dans le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air et se décline ainsi pour Saint-Etienne Métropole :

1. Poursuivre l'observation et la mesure de la qualité de l'air
2. Accompagner la collectivité dans le suivi de l'élaboration du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial et dans la mise en œuvre du plan d'actions « Ville respirable »
3. Participer à la gestion d'un observatoire du bruit
4. Poursuivre les actions de sensibilisation et de communication auprès des citoyens
5. Informer la collectivité en cas de pic de pollution du bassin stéphanois

Le montant de la cotisation annuelle demandée au titre de 2019 est calculé sur la base du nombre d'habitants conduisant à un montant de 150 063 €.

Toutefois, compte-tenu du contexte budgétaire, il a été décidé de maintenir un versement par Saint-Etienne Métropole identique à celui de 2018.

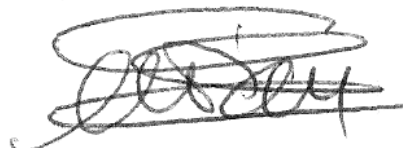
Il a donc été proposé de verser une cotisation de 112 000 € à l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2019.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **adhère à l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2019 ;**
- **autorise le versement de 112 000 € de cotisation à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2019 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat ;**
- **la dépense correspondante sera imputée à hauteur de 112 000 € au chapitre 011 de la ligne DDUR- COTCDVIE du budget de l'exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU